

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2023**

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - MM. Daniel HAMON – Patrick DONNIO – Mmes Véronique LE GALLO – Christelle GAUTHIER - M. Franck JÉGLOT - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

### **Absents excusés :**

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER.  
M. Thomas MAHÉO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN.  
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO.

### **Absente :**

Mme Catherine GOOSSAERT.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Véronique LE GALLO

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Le procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2023 est approuvé.

### **BOUYGUES TELECOM : DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE - RELAIS SUR LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un RDV a eu lieu le 17 mars dernier à 11h avec Mme Margaux Fety - Négociatrice de Sites chez l'Entreprise CIRCET qui est missionnée par la société BOUYGUES TELECOM et rappelle le contexte :

La téléphonie mobile constitue aujourd'hui une clé de voûte de notre société. Ainsi, la croissance des usages entraîne une augmentation exponentielle du trafic de données sur le réseau mobile. En effet, les consultations Internet, l'utilisation d'applications mobiles, les échanges par mail ou encore la participation aux services de visioconférence sont autant de gestes du quotidien qui mettent à défi les infrastructures.

Afin d'y répondre au mieux, Bouygues Telecom travaille en permanence à l'extension et à la performance de ses réseaux. Dans la perspective d'apporter une meilleure couverture, d'éviter toute saturation et de garantir un service de qualité aux administrés ou visiteurs, la densification de présence sur la commune est nécessaire. La Loi n°2015-136 du 09 février 2015 dite Loi Abeille, indique que l'opérateur débute sa recherche d'un ou plusieurs lieux d'implantation pour accueillir une nouvelle antenne relais.

Monsieur le Maire explique que pour la commune de Saint Barnabé, il est impossible de dire pour le moment le gain de couverture tant que l'étude n'a pas été réalisée. La surface nécessaire se situe entre 50 & 80m<sup>2</sup> en fonction de la configuration du projet et qu'il est impossible de donner une taille de l'antenne fixe sans avoir le résultat de l'étude, la taille moyenne d'un pylône étant généralement de 30m, mais cela peut-être plus & dans de rares cas c'est moins.

Monsieur Le Maire indique enfin que la zone définie sur la commune est la parcelle référencée AD 125.

Avant de se prononcer sur l'implantation de l'antenne relais, Monsieur le maire demande qu'une présentation du projet soit d'abord faite à la population par la Société Bouygues Télécom. Celle-ci va d'abord réaliser une étude d'impact sur la zone définie, soit la parcelle référencée AD 125.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du projet d'implantation d'une antenne relais sur la commune ;

- DEMANDE qu'une présentation du projet soit d'abord faite à la population par la Société Bouygues Télécom sur la zone définie avant toute décision, soit la parcelle référencée AD 125 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **TRAVAUX RUE PIERRE MENDÈS FRANCE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres a eu lieu le jeudi 21 avril à 14h30 en présence du Cabinet TECAM, Maître d'Œuvre et présente la décision de la commission :

Lot n° 1 – VOIRIE : Entreprise COLAS pour 230 103,99 € HT

Lot n° 2 – ASSAINISSEMENT : Entreprise COLAS pour 167 715,96 € HT

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- RETIENT les propositions ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises concernées pour chaque lot ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **TRAVAUX RUE PIERRE MENDÈS FRANCE : AUTORISATION A AMÉNAGER LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les aménagements envisagés par la commune sur les routes départementales doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil Départemental départemental et qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine public ainsi qu'une convention de travaux sur mandat.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- SOLLICITE l'autorisation au Conseil Départemental d'aménager le domaine public départemental ;
- AUTORISE le maire à signer les conventions nécessaires ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **PROGRAMME VOIRIE 2023**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la commission voirie s'est réunie le lundi 20 mars à 11h en présence de l'entreprise COLAS afin de déterminer les travaux, le chiffrage et le planning des opérations relatifs au programme voirie pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le programme de travaux qui vont démarrer à compter du 5 mai 2023 pour un montant de 135 011,60 € HT :

-Bon De Commande N°1- Le Paradis : 31 196,00 € HT ;

-Bon De Commande N°2- Blanlin-Kermenan : 41 895,00 € HT ;

-Bon De Commande N°3-Le Bocage : 61 920,60 € HT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que concernant les travaux au lotissement du bocage, une réunion d'information aux riverains est prévue le mardi 23 mai à 18h30 à la salle des Lilas en présence de l'entreprise COLAS.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme de travaux 2023 pour un montant de 135 011,60 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer les 3 bons de commandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : PROPOSITION DE CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de calendrier prévisionnel établi par l'ADAC qui prévoit le choix de l'équipe de MOE en fin d'année 2023 et indique que la construction de l'extension sera proposée en deux étapes (deux phases) :

- une tranche ferme avec la construction de l'extension recevant l'ensemble des locaux à destination des joueurs et arbitres ainsi que les locaux de stockage,
- une tranche optionnelle avec la construction des locaux de convivialité, c'est-à-dire, le club-house et ses annexes ainsi que le gradin.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la proposition de calendrier prévisionnel établi par l'ADAC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

### **PROPOSITION D'UN STAGE PDAGOGIQUE PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ POUR LES ENFANTS DE 6 A 12 ANS**

Monsieur Le Maire présente la proposition de Madame Sophie MAUSOLE, coach scolaire relative à la mise en place d'un stage pédagogique pendant les vacances d'été pour les enfants de 6 à 12 ans dont les objectifs sont les suivants :

- développer les compétences psychosociales chez l'enfant (confiance en soi, estime de soi, émotions)
- apporter des solutions adaptées aux jeunes pour les aider à mieux apprendre
- associer les parents à ce projet

Le budget prévisionnel pour l'accueil de 10 enfants (6-8 ans ou 9-12 ans) est de 3 000 €uros. Ce stage aura lieu la semaine du 28/08 au 01/09 à la salle Pascal LE GAY. La tarification proposée aux familles est de 30 € la semaine par enfant.

Monsieur le Maire indique qu'un échange avec les Directeurs des 2 écoles est nécessaire pour présenter le projet de ce stage et les objectifs afin qu'ils repèrent les enfants ayant besoin d'un accompagnement afin d'encourager les parents à inscrire leurs enfants.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la mise en place d'un en place d'un stage pédagogique pendant les vacances d'été pour les enfants de 6 à 12 ans aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- VALIDE le budget prévisionnel et la tarification aux familles à 30 € la semaine par enfant ;
- AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires au déroulement du stage ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **INSTALLATION CLASSÉE : G.A.E.C. DE BOCAUDRAIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique qui se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 15 mai 2023, sur la demande présentée par le GAEC de BOCAUDRAIN dont le siège social est situé au lieu-dit Bocaudrain à Saint Barnabé, pour être autorisée à exploiter un pour un nouvel effectif de 200 VL et mise à jour du plan d'épandage, au lieu-dit Bocaudrain à Saint Barnabé.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Barnabé pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier est consultable aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour ce projet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE un avis favorable au projet du GAEC de BOCAUDRAIN dont le siège social est situé au lieu dit Bocaudrain à Saint Barnabé ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître HUITEL Valérie, pour M. Sébastien LE FOLL, pour la maison d'habitation située au 17 rue du Bocage, parcelle section AC n° 193 d'une superficie de 678 m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître OUVRARD Nicolas, pour M. Nicolas ROBERT, pour la parcelle située au 5 rue Pierre Mendès, parcelle section AC n° 161 d'une superficie de 00ha 00a 10ca.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

